



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2021**

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'affecter temporairement la salle des associations sise 165 rue du Stade en salle des mariages après accord du procureur de la République, de transférer les séances du conseil municipal salle Les Noyers, rue de la Moinerie après avis de la Préfecture, en raison des travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 20 avril 2021, pour une durée d'environ 5 mois ;
- d'approuver la convention n° E.ER.246.20.006 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique cité des Primevères, dans le cadre de l'aménagement des espaces communs, fixant la participation de la commune de 65 % à 70 % du montant des travaux, estimé à 149.183,00 euros H.T. soit un coût pour la collectivité de 101.442 euros ;
- d'approuver la convention n° L.ER.246.21.002 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération de rénovation d'éclairage en lien avec l'effacement de réseau électrique, cité des Primevères, fixant la participation de la commune à 70 % du montant des travaux, estimé à 25 615,00 euros H.T. soit un coût pour la collectivité de 17 931,00 euros ;
- d'approuver la convention n° L.RN.246.20.004 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération de rénovation d'éclairage place de la Bascule, fixant la participation de la commune à 50 % du montant des travaux, estimé à 19 320,00 euros H.T. soit un coût pour la collectivité de 9 660,00 euros ;
- d'approuver la convention n° E.P1.246.21.001 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique pour l'alimentation des trois lots à construire cité des Primevères, fixant la participation de la commune à 6 992.00 euros ;
- d'approuver la convention n° E.P1.246.21.002 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique rue de la Moinerie pour l'alimentation des terrains à construire, fixant la participation de la commune à 8 549.50 euros ;
- de solliciter une subvention de 8.650 € auprès de la Région, dans le cadre de son plan de soutien en faveur de la vie associative, pour l'acquisition de structures extérieures utilisées par diverses associations, d'adopter le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- d'approuver l'acquisition de radars pédagogiques aux entrées d'agglomération rue de l'Ouillette et rue Sainte Agathe, afin de faire ralentir les véhicules et ainsi assurer la sécurité des riverains, d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier technique et financier au Conseil Départemental afin de solliciter la subvention relative au produit des amendes de police, en application de l'article R.2334-12 du CGCT, les sommes allouées aux communes et aux groupements peuvent être utilisées au financement des opérations pour la circulation routière, entre autres, l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale et d'approuver le plan de financement pour le projet d'acquisition de radars pédagogiques, comme mentionné ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Acquisition				
Radar rue Sainte Agathe	4 057 €	Participation SyDEV	2 434 €	30 %
Radar rue de l'Ouillette	4 057 €	Subvention amendes de police - ARD	4 057 €	50 %
		Sous-total	6 491 €	
		Emprunt		
		Autofinancement	1 623 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	1 623 €	
Total dépenses	8 114 €	Total Recettes	8 114 €	

➤ l'attribution des subventions pour l'année 2021 aux associations et autres organismes :

Associations	Subventions proposées	Vote
Association Familles Rurales		
<i>Transport scolaire</i>	2 500,00 €	19 voix Pour
<i>Foyer de jeunes</i>	2 500,00 €	19 voix Pour
<i>Multisport</i>	750,00 €	19 voix Pour
La Nymphée des trois Anges (Danse)	1 000,00 €	19 voix Pour
FCCM Football	1 325,00 €	19 voix Pour
Tennis de table	500,00 €	19 voix Pour
Basket	900,00 €	19 voix Pour
TOP FORM (gym)	900,00 €	19 voix Pour
Moto club les Pirates (moto-cross)	1 500,00 €	19 voix Pour
APEL Ecole Pierre Monnereau	1 000,00 €	19 voix Pour
Les Amis de la Bibliothèque	1 500,00 €	18 voix Pour sortie de M. GOURAUD Christophe
Arts intemporels	500,00 €	19 voix Pour
Amicale laïque Ecole Anselme Roy	789,00 €	19 voix Pour
Théâtre du Manteau	1 000,00 €	19 voix Pour
Comité des fêtes	6 000,00 €	18 voix Pour sortie de Mme PAPIN Elise
Assoc Moulin de Martin et Cécile	400,00 €	19 voix Pour
AKPE	550,00 €	18 voix Pour sortie de Mme AYASSOU Elodie
Amicale pompiers	2 500,00 €	19 voix Pour
GIPC	100,00 €	18 voix Pour sortie de M. SOURISSEAU Cédric
JLM Compétition et Team NCA Compétition	11 650,00 €	18 voix contre
Total commune	26 214,00 €	

- d'adopter le versement de la somme de 84 988 euros au contrat d'association école privée Pierre Monnereau, considérant le forfait moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique égal à la somme de 578 € et le nombre d'enfants domiciliés dans la commune et fréquentant l'école privée à la rentrée scolaire 2020/2021, soit 147. Considérant que les communes sont dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répondant ainsi au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, à hauteur des dépenses consenties pour les écoles publiques, cette dépense est inscrite à l'article 6558 du budget primitif de l'année 2021.
- d'attribuer à l'association Familles Rurales section accueil de loisirs et périscolaire, une subvention pour l'année 2021 de 45 000 euros, considérant que l'association Familles Rurales assure un service indispensable auprès des familles et essentiel sur la commune
- d'approuver la participation à hauteur de 10,00 € par élève pour l'année 2020/2021 dans le cadre des sorties et voyages scolaires pour les écoles de la commune.
- de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à 100 % considérant qu'il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.
- d'adopter le tableau des emplois de la commune à compter du 7 mai 2021, suite aux changements intervenus ou à intervenir au niveau du personnel (avancement de grade) : à savoir la création de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au sein des services bâtiments et voirie et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 15,43 heures semaines annualisées au restaurant scolaire. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2021.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 17 mai 2021.
Le Maire,
Signé Christophe GOURAUD